

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Membres en Exercice : 19

Nombre de Membres Présents : 18

Nombre de Membres Absents : 1

Date de Convocation : 3 septembre 2014

---

---

**PRESENTS** : MM Daniel HERBAUT, Guillaume WGEUX, Mme Régine MAHIEU, Mme Marie-Jo KRAMARZ , Mme Cécilia CHOTEAU, M. Philippe ACQUART, M. Benoît COURDENT, M. Serge MAROTTE, M. Fabien COUSTENOBLE, M. Eric VERMON, Mme Sylvie VANDECASTEELE, Mme Sophie PERTUISET, Mme Nathalie BENIER, Mme Stéphanie VLIEGHE, Mme Céline RICHARD, Mme Marie-Pascale RICHET, M. Marc ALBAIN, M. Gilles GALLIANO

**ABSENTS QUI ONT DONNE PROCURATION** : M. François RYCKEBUSCH à M. Daniel HERBAUT  
L'an deux mil quatorze, le 15 septembre à 20 heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de Fournes en Weppes, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle de la Mairie, 1345, rue Faidherbe, sous la présidence de Monsieur Daniel HERBAUT, Maire suite à la convocation qui leur a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**OBJET : révision contractuelle des prix**

**Lys Restauration**

Chaque année, Lys restauration envoie en Mairie un avenant pour la révision contractuelle des prix relative à la restauration scolaire.

Pour 2014/2015, Lys restauration propose de ne pas augmenter les prix pratiqués en 2013/2014, à savoir 2.80 € le repas.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cet avenant et autorise Monsieur le Maire à le signer. Ce tarif est valable jusqu'au 31 août 2015.

**OBJET : Autorisation pour engager la procédure  
de démolition de la maison, 124 rue Pasteur à Fournes en Weppes**

Monsieur le Maire rappelle que le bien situé 124 rue Pasteur a été déclaré en péril imminent depuis maintenant de nombreuses années et qu'il est indispensable maintenant pour la Mairie d'engager la procédure de marché pour démolir cette maison extrêmement dangereuse pour les personnes et les biens aux alentours.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil

- de l'autoriser à lancer la procédure d'appel d'offres pour la démolition de ce bien (marché à procédure adaptée) ;
- de lui permettre de signer tout document s'y rapportant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne autorisation à Monsieur le Maire sur ces deux points.

**OBJET : Désignation d'un représentant à la Commission  
Locale d'Evaluation des transferts de charges et de recettes**

La loi de modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM) prévoit la transformation de Lille Métropole Communauté Urbaine en « Métropole européenne » au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Cette réforme implique une nouvelle répartition des compétences exercées par Lille Métropole et les communes, et appelle la mise en place d'une Commission locale d'Evaluation des transferts de charges et de recettes.

En séance du 26 juin 2014, le Conseil de Communauté a institué la commission qui sera constituée de 179 membres avec un nombre de représentants par commune identique à celui du Conseil de Communauté. Il revient aux communes de délibérer pour désigner leurs représentants. Pour la commune de Fournes en Weppes, il s'agit de désigner un représentant.

Monsieur Daniel HERBAUT présente sa candidature. A l'unanimité, M. Daniel HERBAUT est désigné pour représenter la commune à la Commission locale d'évaluation des transferts de charges et de recettes.

**OBJET : tarif de la garderie et des N.A.P. (Nouvelles activités périscolaires) pour l'année scolaire 2014/2015**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs 2013/2014 de la garderie :

- 1.40 € de 7h30 à 8h30
- 1.40 € de 16h30 à 17h30
- 1.10 € de 17h30 à 18h30.

Pour les nouvelles activités périscolaires qui se tiennent de 16h30 à 17h30, il est proposé de s'aligner sur le tarif de la garderie, soit 1.40 € pour une heure de N.A.P.

Le Conseil Municipal valide de ne pas augmenter les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2014/2015 et d'accepter le tarif des N.A.P. à 1.40 € avec 2 abstentions et 17 pour.

Monsieur le Maire propose un tarif exceptionnel à 1.50 € pour les parents qui ne reprennent pas les enfants à l'issue de la garderie. Ce tarif d'1.50 € serait appliqué par quart d'heure après 18h30.

Le Conseil donne son accord à ce tarif avec 2 abstentions et 17 pour.

**OBJET : tarif des repas de la cantine scolaire – 2014/2015**

Monsieur le Maire rappelle que le tarif du repas de la cantine scolaire qui se monte à 3.85 € n'a pas augmenté depuis trois ans.

Il propose pour l'année scolaire 2014/2015 d'augmenter ce prix à 3.95 € le repas.

Il suggère également un autre tarif pour les parents qui n'inscrivent pas régulièrement dans les temps les enfants à la cantine, ce qui occasionne des problèmes dans les commandes. Le tarif proposé est de 5 €.

Avec 2 abstentions et 17 pour, ces tarifs sont adoptés.

**OBJET : remplacement d'un membre du C.C.A.S. démissionnaire**

Mme Cécilia CHOTEAU, membre du CCAS et Adjointe au Maire, a fait part à Monsieur le Maire de sa démission du C.C.A.S. de Fournes en Weppes. M. Herbaut demande donc aux membres du Conseil si quelqu'un pose sa candidature pour remplacer Mme CHOTEAU.

Mme Stéphanie VLIEGHE est candidate et est à l'unanimité désignée pour être nouveau membre du C.C.A.S.

Par ailleurs, un membre extérieur, Mme CHERMANNE, a également démissionné car elle vient de déménager et ne pourra plus assurer son poste. M. le Maire propose la candidature de M. Jean-François

MAL qui habite Fournes en Weppes pour la remplacer. A l'unanimité, les membres du Conseil valident cette candidature.

**OBJET : adhésion de la commune de Bouvines à l'USAN**  
**Pour la compétence 3 « lutte contre les espèces invasives »**  
**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015**

La Commune de Bouvines a sollicité son adhésion à l'USAN pour la compétence 3 « lutte contre les espèces invasives.

La commune de Fournes, en tant que commune membre de l'USAN doit se prononcer sur cette adhésion conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule qu' « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au Maire de chacune des communes membres, le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune ».

Monsieur le Maire soumet donc cette question d'adhésion au vote. Adopté avec 1 abstention et 18 pour.

**OBJET : mise en place d'une signalétique pour les commerçants et les artisans**

La Mairie de Fournes en Weppes a été contactée par la société URBACOM qui souhaite installer une signalétique aux entrées du village pour les commerçants et artisans du village.

Cette opération ne coûte rien à la municipalité ; chaque commerçant ou artisan est contacté pour savoir s'il est intéressé par une lame à son nom sur les portiques qui seront mis en place. Jusqu'à présent, 18 sur les 27 contactés, ont répondu favorablement, 6 sont en attente de réponse.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent valider la démarche entamée avec les commerçants pour mettre en place cette signalétique. Après l'accord des commerçants et la signature entre eux et Urbacom d'une convention, une convention entre la mairie et Urbacom sera proposée lors d'un futur conseil.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la poursuite de cette démarche.

**Objet : retrait de la convention avec l'UFCV**

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 26 mai 2014, une délibération a été prise pour le renouvellement de la convention avec l'Union française des centres de vacances et de loisirs (UFCV).

Par courrier en date du 30 juillet 2014, la Préfecture a adressé à la Mairie un courrier faisant état de différentes observations sur le renouvellement de la convention et a demandé le retrait de la délibération et la résiliation de la convention conclue avec l'association UFCV.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil leur accord pour annuler la délibération précitée et la résiliation de la convention, ce qui est accepté à l'unanimité par les membres présents.

**OBJET : Déclaration préalable à ravalement de façade.**

Monsieur le Maire expose les faits suivants : tous travaux de ravalement de façade sont, depuis le décret du 27/02/2014, dispensés de déclaration préalable lorsque les travaux envisagés ne sont pas situés dans un secteur protégé.

Lille Métropole Communauté Urbaine a demandé si le Conseil Municipal souhaite soumettre en tout ou partie de la commune les travaux de ravalement à déclaration préalable.

Au vu du descriptif des travaux de ravalement de façade qui peuvent être soumis à déclaration préalable, l'ensemble du Conseil Municipal décide de ne pas changer de position et donc, de ne soumettre à déclaration préalable que les travaux de ravalement de façade situés dans le secteur de la Z.P.P.A.U.P.

**OBJET : groupement de commandes relatif à la télétransmission des actes – convention**

Le 30 juin dernier, le Conseil Municipal a validé l'adhésion de la commune de Fournes en Weppes au groupement de commandes relatif à la télétransmission des actes avec le Centre de Gestion du Nord et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Or, par courrier en date du 11 juillet 2014, la Préfecture a fait part d'observations sur ladite convention (Monsieur le Maire en fait la lecture) et a demandé le retrait de la délibération du 30 juin dernier.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal

- de retirer la délibération du 30 juin dernier ;
- de donner son aval sur la nouvelle convention adressée par le C.D.G. 59 ;
- de permettre à Monsieur le Maire de signer la nouvelle convention.

A l'unanimité, les membres du Conseil donnent leur accord sur ces trois points.